2025

*Révision de la carte communale de Saint-Bauzély*

Commune de Saint-Bauzély

Carte communale

# [BILAN DE LA CONCERTATION]

## Sommaire

1. Rappel réglementaire ..... 2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable. ..... 4
3. organisation et déroulement de la concertation ..... 5
4. Bilan global de la concertation publique..... 31

# 1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme.

## 1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

## 1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

*Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.*

## 1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

## 1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

## 1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

## 1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

## 2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE.

La commune de Saint-Bauzély a engagé une procédure de révision de sa carte communale, par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023.

Cette délibération fixe les modalités de concertations suivantes :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale de la carte communale ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du fin de diagnostic, et la seconde pour présenter le principe du zonage ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic.

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision de la carte communale et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

⇨ Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.

# 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

## 3.1. PUBLICATION D'AU MOINS QUATRE ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DANS LA PRESSE LOCALE AUX GRANDES ETAPES A PARTIR DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

4 articles ont été publiés dans Midi Libre.

Le premier article a été publié dans Midi Libre est a permis d'expliquer en quoi consiste le document et de rappeler qu'un registre de concertation est disponible en mairie.

**Saint-Bauzély**

**CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE.** Le conseil municipal a décidé de réviser la carte communale, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les études pour la révision de la carte communale ont été lancées. Le diagnostic exposant un état des lieux du territoire, l'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux ont été présentés par le bureau d'études. L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la mairie : www.mairiesaintbauzely.fr.
Un registre est à disposition en mairie, afin de recueillir les différents avis et doléances sur la future carte communale, qui peuvent aussi être envoyés par courriel sur mairie-stbauzely@wanadoo.fr, ou par courrier (mentionner dans l'objet "Concertation dans le cadre de la carte communale").

*Source :Midi Libre, juillet 2023*

Le deuxième article a permis de rappeler les étapes de la révision de la carte communale que sont le diagnostic, le projet de territoire et le zonage. Il est également rappelé qu'une première réunion publique en commune a eu lieu le 11 avril 2024.

**Saint-Bauzély**

**La révision de la carte communale se poursuit**

La nouvelle carte communale est régulièrement au cœur des discussions et ses bénéfices et ses conséquences, pas toujours bien compris par les habitants. Il semble important de rappeler que c'est à la suite de la délibération en date du 26 janvier 2023, que le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire communal et de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. La première étape a consisté en la rédaction d'un diagnostic territorial, document qui permet de faire un bilan des problématiques et de dégager les principaux enjeux de la commune. Ce document n'est pas figé et a vocation à être complété ou mis à jour au cours de la procédure. La deuxième étape a reposé sur l'élaboration du projet de territoire, réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic, des opportunités et de la volonté municipale. Le projet de territoire constitue le développement de la commune à l'orée d'une dizaine d'années. Enfin, le zonage délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées. Il peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités. La seconde réunion publique qui a eu lieu le 11 avril a été l'occasion de rappeler la procédure et le contexte réglementaire, puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les objectifs d'aménagement du projet politique et le zonage. L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultable sur place, où un registre est à disposition afin de recueillir les différents avis et doléances sur la future carte communale. Ces doléances peuvent aussi être envoyées par courrier ou courriel ou en mentionnant dans l'objet concertation dans le cadre de révision de la carte communale.

La carte communale.

▶ Correspondant Midi Libre : 06 09 46 83 42

*Source : Midi Libre, juin 2024*

Le troisième article a permis de rappeler la réunion publique du 11 avril. Il a permis de présenter la suite de la procédure avec l'envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas. L'article présente également la phase d'enquête publique.

## Saint-Bauzely

# La révision de la carte communale poursuit son cheminement

Par délibération n° 2023-02 en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation. La révision générale de la carte communale continue donc.
Pour rappel, le diagnostic territorial qui dégage les principaux enjeux de la commune, le projet de territoire qui constitue son développement de la commune à l'orée d'une dizaine d'années, ainsi que le zonage délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas l'être, ont été présentés en réunion publique le 11 avril dernier au foyer Paul-Portalès. Celle-ci a également permis de rappeler la procédure et le contexte réglementaire.
Le dossier de carte communale est aujourd'hui prêt pour un envoi à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Celle-ci statuera sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans un délai de deux mois.

### Enquête publique

À la suite de cet avis, si la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale, le bilan de concertation sera réalisé et elle pourra être envoyée pour avis aux services comprenant la chambre d'agriculture et l'Inao (Institut national de l'origine et de la qualité). Dans le cas contraire, une évaluation environnementale sera réalisée, le bilan de concertation et l'envoi pour avis interviendront par la suite.
Dans un second temps, ce sera aux citoyens de s'exprimer sur le projet à travers l'enquête publique. L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la mairie (www.mairiesaintbauzely.fr) ou consultables sur place.
Par ailleurs, un registre est toujours à la disposition des habitants en mairie, afin de recueillir différents avis et doléances sur la future carte communale, qui peuvent aussi être envoyés par courrier ou courriel sur mairie@saint-bauzely.fr, en mentionnant dans l'objet "Concertation dans le cadre de révision de la carte communale".

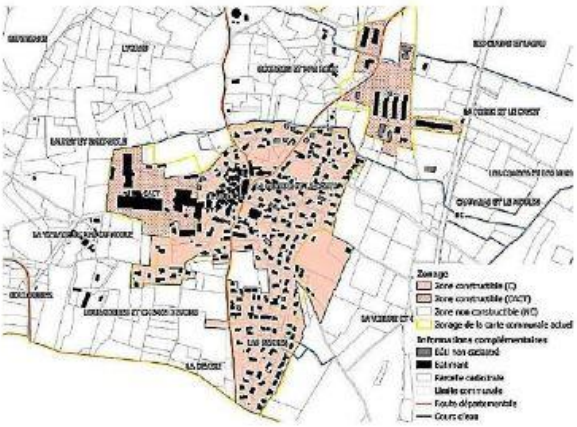


Zonage de la révision de la carte communale.

▶ Correspondant Midi Libre : 06 03 46 83 42

*Source : Midi Libre, septembre 2024*

Le quatrième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu. Il informe la population que suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale, la carte communale a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale. Il précise également la suite de la procédure.

## Saint-Bauzély

# La révision de la carte communale avance

Mardi 22 avril, une dernière réunion publique sera organisée au foyer Paul-Portales à 18 heures, en continuité de la révision générale de la carte communale. Par délibération n°2023-02 en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
À la suite de l'envoi du dossier de carte communale à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas, celle-ci a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale. Elle n'est donc pas soumise à l'évaluation environnementale.
Après la réunion du 22 avril et celle du conseil municipal, le bilan de concertation sera réalisé et le dossier de révision de la carte communale pourra être envoyé pour avis aux services comprenant la Chambre d'agriculture et l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité).
Ces avis doivent être rendus dans un délai de trois mois. Dans un second temps, ce sera aux citoyens de s'exprimer sur le projet à travers l'enquête publique.
La commune rappelle que l'ensemble des documents relatifs à cette réunion sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultables sur place.
Par ailleurs, un registre est toujours à la disposition des citoyens en mairie afin de recueillir les différents avis et doléances sur la future carte communale, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet "concertation dans le cadre de révision de la carte communale").

► Correspondant Midi Libre : 06 03 46 83 42

*Source : Midi Libre, avril 2025*

⇨ L'information sur la carte communale dans un journal départemental a permis d'informer à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme.

4 articles ont été également publiés sur le site internet de la commune.

Le premier article permet de présenter la procédure, les objectifs et les modalités de concertation. Il présente également l'avancement des études.

*Source : Site internet, juin 2023*

Le deuxième article publié en avril 2024 a permis de faire un rappel du travail mené sur la carte communale depuis le lancement de la procédure. Il permet également de rappeler qu'une réunion publique en commune a eu lieu le 11 avril 2024.

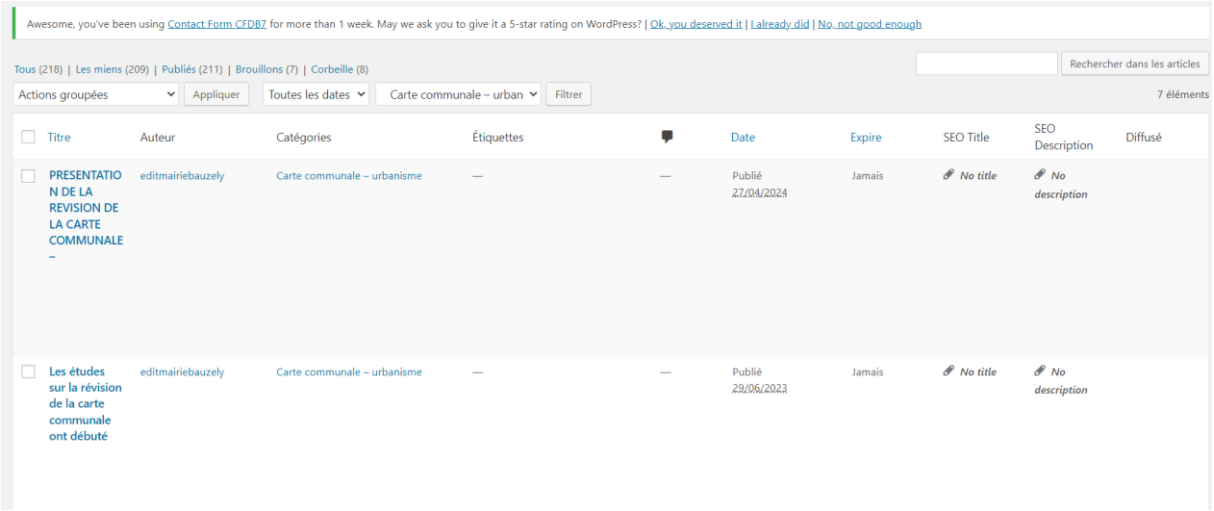


*Source : Date de publication article 2, site internet avril 2024*

Le troisième article permet de rappeler l'avancement de la procédure de révision de la carte communale. Il permet de préciser que le dossier est prêt pour l'envoi pour examen au cas par cas.

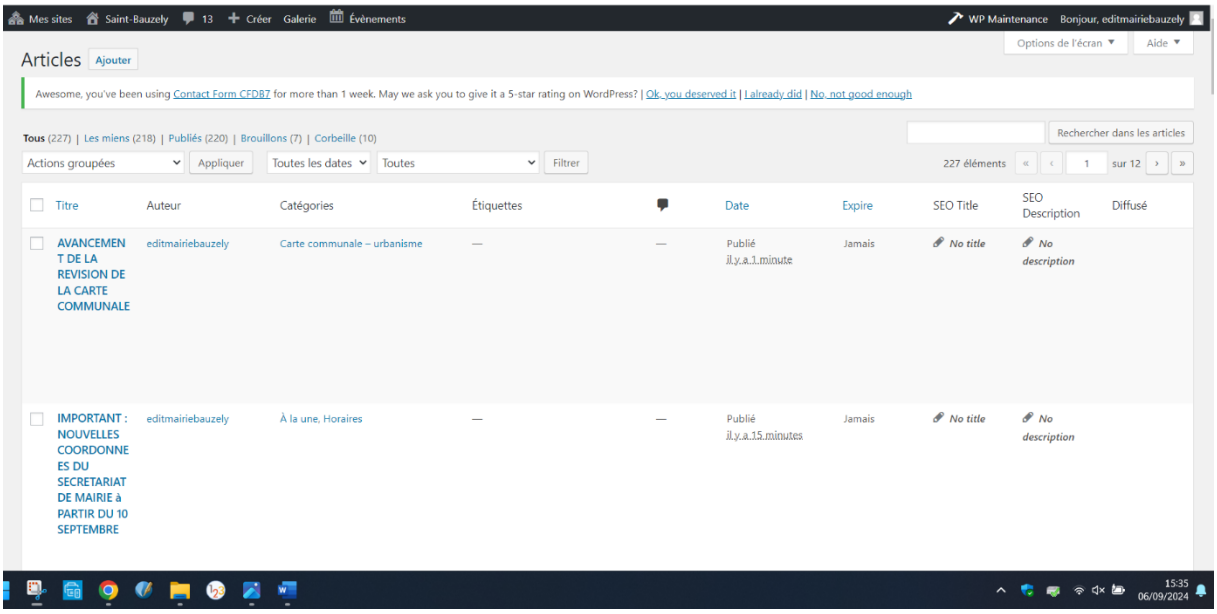


*Source : Date de publication article 3, site internet, septembre 2024*

Le quatrième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu. Il informe la population que suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale, la carte communale a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale. Il précise également la suite de la procédure.

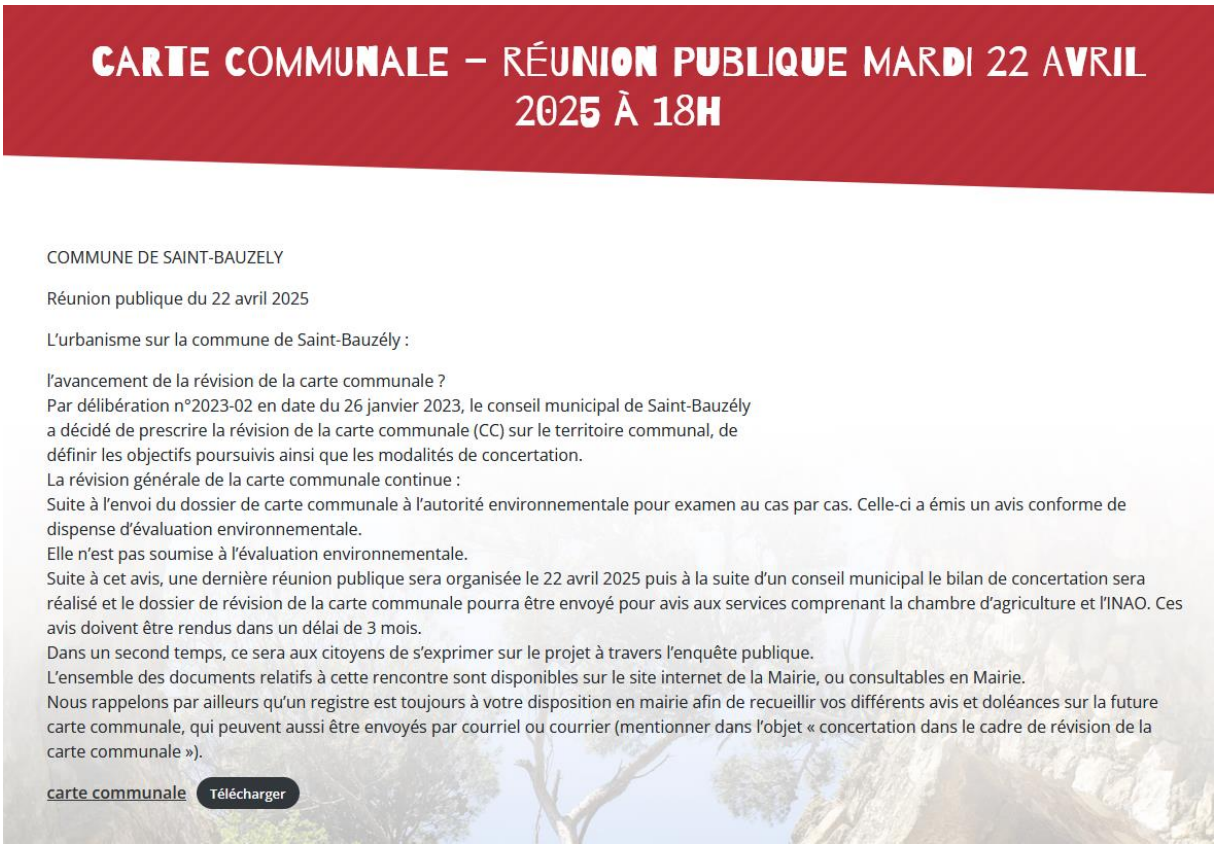

CARTE COMMUNALE – RÉUNION PUBLIQUE MARDI 22 AVRIL 2025 À 18H

COMMUNE DE SAINT-BAUZELY

Réunion publique du 22 avril 2025

L'urbanisme sur la commune de Saint-Bauzély :

l'avancement de la révision de la carte communale ?
Par délibération n°2023-02 en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal de Saint-Bauzély a décidé de prescrire la révision de la carte communale (CC) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
La révision générale de la carte communale continue :
Suite à l'envoi du dossier de carte communale à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Celle-ci a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.
Elle n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.
Suite à cet avis, une dernière réunion publique sera organisée le 22 avril 2025 puis à la suite d'un conseil municipal le bilan de concertation sera réalisé et le dossier de révision de la carte communale pourra être envoyé pour avis aux services comprenant la chambre d'agriculture et l'INAO. Ces avis doivent être rendus dans un délai de 3 mois.
Dans un second temps, ce sera aux citoyens de s'exprimer sur le projet à travers l'enquête publique.
L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la Mairie, ou consultables en Mairie.
Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur la future carte communale, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre de révision de la carte communale »).

carte communale Télécharger

*Source : Site internet, mars 2025*

Des articles ont par ailleurs été publiés au cours de la procédure afin d'annoncer les réunions publiques (*voir ci-après*).

⇨ L'information sur la carte communale sur le site internet a permis d'informer la population.

## 3.2. REGISTRES D'AVIS DISPONIBLES EN MAIRIE

La commune de Saint-Bauzély a engagé une procédure de révision de sa carte communale, par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert le 26 janvier 2023 et mis à disposition en mairie. Le registre a été clos le 15 mai 2025 par Jacques Durand, Maire de Saint-Bauzély. Les contributions transmises par courrier et courriel ont été enregistrées et intégrées dans le registre de concertation et mis à disposition à la mairie. Ces contributions ont été classées et datées tel qu'elles apparaissent dans le registre et dans le classeur.

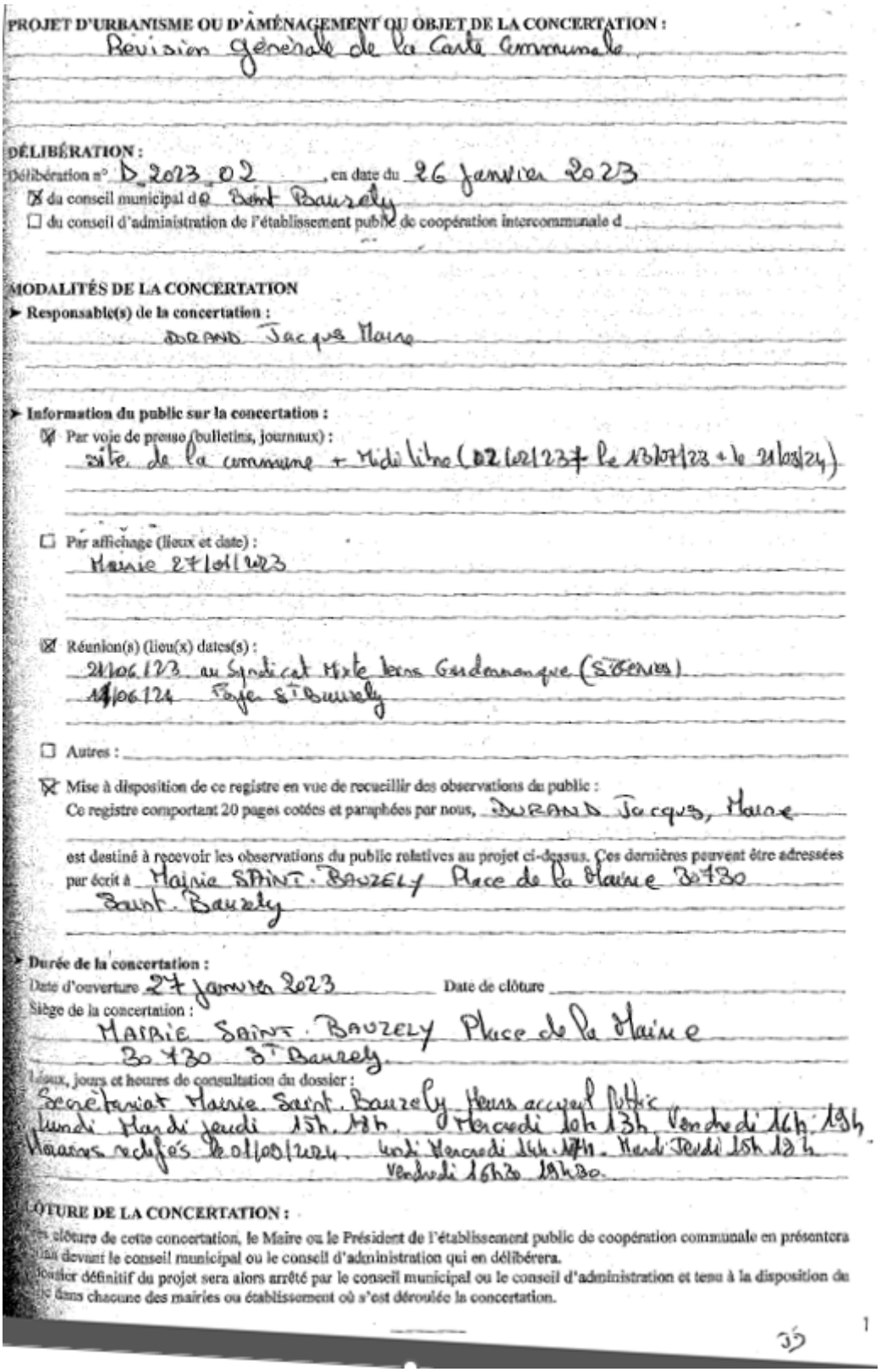

**PROJET D'URBANISME OU D'AMÉNAGEMENT OU OBJET DE LA CONCERTATION :**
Révision générale de la Carte Communale

**DÉLIBÉRATION :**
Délibération n° D 2023 02 en date du 26 janvier 2023
☒ du conseil municipal de Saint Bauzely
☐ du conseil d'administration de l'établissement public de coopération intercommunale de

**MODALITÉS DE LA CONCERTATION**
➤ **Responsable(s) de la concertation :**
DURAND Jacques Maire

➤ **Information du public sur la concertation :**
☒ Par voie de presse (bulletins, journaux) :
site de la commune + Midi libre (02/02/2024 le 13/07/23 + le 21/03/24)

☐ Par affichage (lieux et date) :
Mairie 27/01/2023

☒ Réunion(s) (lieu(x) dates(s) :
21/06/23 au Syndicat Mixte Vens Gardonnenque (SIGENA)
11/06/24 Foyer St Bauzely

☐ Autres :

☒ Mise à disposition de ce registre en vue de recueillir des observations du public :
Ce registre comportant 20 pages cotées et paraphées par nous, DURAND Jacques, Maire
est destiné à recevoir les observations du public relatives au projet ci-dessus. Ces dernières peuvent être adressées par écrit à Mairie SAINT-BAUZELY Place de la Mairie 30730 Saint-Bauzely

➤ **Durée de la concertation :**
Date d'ouverture 27 janvier 2023 Date de clôture
Siège de la concertation :
MAIRIE SAINT-BAUZELY Place de la Mairie 30730 St Bauzely
Lieux, jours et heures de consultation du dossier :
Secrétariat Mairie Saint-Bauzely Heures accueil public
lundi Mardi jeudi 15h-18h. Mercredi 10h 13h Vendredi 16h-19h
Horaires réduits le 01/08/2024 Lundi Mercredi 14h-17h. Mardi Jeudi 15h 18h
Vendredi 16h30 19h30.

**CLOTURE DE LA CONCERTATION :**
La clôture de cette concertation, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération communale en présentera le bilan devant le conseil municipal ou le conseil d'administration qui en délibérera.
Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal ou le conseil d'administration et tenu à la disposition du public dans chacune des mairies ou établissement où s'est déroulée la concertation.

35 1

*Certificat d'ouverture du registre de concertation en mairie*

Les registres ont recueilli, au 15 mai 2025, 13 contributions venant des habitants de Saint-Bauzély concernés par le document (toutes les remarques ont été comptabilisées dans ce décompte, y compris celles déposées à plusieurs reprises par la même personne). Il s'agit du total des éléments reçus, qu'ils aient été transmis par courriel, par courrier, ou inscrits directement au registre.

Une synthèse des remarques apparait dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment du conseil municipal tirant le bilan de concertation.

| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Lieux et/ou N° de parcelles | Réponse de la commune et motivation |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 31/01/2023 | Monsieur FIEU<br>Monsieur Bourgois | Les pétitionnaires souhaitent que leurs parcelles en bordure de la zone urbanisée soient reclassées en zone constructible | A475/476/477 | Réponse défavorable à la demande.<br>Les parcelles objets de demande sont situées en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la carte communale.<br>Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.<br>De manière générale, la révision de la carte communale est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Une seule extension limitée (pour de l'habitat) a été inscrite.<br>De plus ces parcelles sont concernées par un aléa feu de forêt modéré et très élevé.<br>Les parcelles ont été classées en zone non constructible |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 20/02/2023 | Valckx de Knegt Henriette | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclassées en zone constructible. | B 770/614, lieudit « Gourgon et Mas Roux » | **Réponse partiellement favorable**<br>La parcelle B770 est bâti avec un maison, une annexe et une piscine et en contact direct avec la zone urbanisé.<br>La municipalité à décider de répondre favorablement à la demande.<br>La parcelle a été classé en zone constructible. |
| 3 | 03/03/2023 | Gache Julien | Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle sur la commune de Fons soit transférée à la commune de Saint-Bauzély. Il souhaite également que celle-ci soit constructible. | B 104 (Fons) | **Réponse défavorable à la demande**.<br>Le transfert de la parcelle à la commune de Saint-Bauzély n'est pas du ressort de la carte communale.<br>La carte communale ne peut pas intervenir sur ce transfert.<br>Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. La carte communale doit être compatible avec celui-ci. Il définit une coupure d'urbanisation d'intérêt paysager entre Fons et Saint-Bauzély.<br>De plus la parcelle est concernée par un aléa feu de forêt très élevé.<br>La parcelle a été classée en zone non constructible. |
| 4 | 03/03/2023 | Gache Julien | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient | B 170/171 | **Réponse défavorable à la demande.** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | reclassées en zone constructible pour de l'activité ou en zone constructible. | | Les parcelles objets de demande sont situées en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la carte communale.<br><br>Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.<br><br>De manière générale, la révision de la carte communale est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Une seule extension limitée (pour de l'habitat) a été inscrite.<br><br>De plus, le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. La carte communale doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT ne prévoit aucune possibilité en extension de développer les activités économiques sur le territoire.<br><br>Les parcelles ont été classées en zone non constructible. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 | 24/02/2023 | Salvi Yvonne, Valentin Nicole, Valentin Patrick, Valentin Sylviane, Fieu Serge, Bourgois Fabien, Roucher Jean Pierre | Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle en bordure de la zone urbanisée soient reclassées en zone constructible | A991/475/476/477 | Réponse défavorable à la demande.<br>*Voir réponse apportée à la demande n°1* |
| 6 | 03/05/2023 | Armand Michel | Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible. | B 849 | Réponse favorable<br>La révision de la carte communale mobilise une extension de l'urbanisation pour répondre au projet démographique et aux besoins de logements associés.<br>La parcelle B 849 a été intégrée à la zone constructible. Elle se trouve a proximité des équipements notamment du stade et à 300 m de l'école. Celle-ci est également à proximité de la future voie cyclable vers la gare de Fons. |
| 7 | 30/05/2023 | Espert Vincent et Céline | 1) Les pétitionnaires souhaitent que la parcelle A453 soit constructible pour réaliser un lotissement.<br>2) Il souhaite également créé un crématorium sur la parcelle A836.<br>3) Il souhaite construire un hangar sur la parcelle A919 | | 1) Réponse défavorable à la demande<br>Les parcelles objets de demande sont situées en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la carte communale.<br>Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.<br><br>De manière générale, la révision de la carte communale est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Une seule extension limitée(pour de l'habitat) a été inscrite.<br><br>La parcelle a été classée en zone non constructible.<br><br>2) Réponse défavorable à la demande<br><br>Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. La carte communale doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT ne prévoit aucune possibilité en extension de développer les activités économiques sur le territoire.<br><br>La parcelle a été classée en zone non constructible. La partie sud de la parcelle est concernée par une autorisation d'urbanisme accordée et est intégrée à la zone constructible pour de l'activité.<br><br>3) Réponse favorable<br><br>Un permis de construire pour un hangar agricole a été accordée par la commune sur la parcelle A919 en 2023. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 26/07/2023 | Teste Roger Jean | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient retirées de la constructibilité et qu'elles ne soient pas constructibles. Il souhaite notamment que cet espace avec de la végétation et des cultures soient préservés des constructions. | B559/920 | Réponse favorable<br>Les parcelles B 559 et B 920 ont été retirées de la constructibilité. Le terrain est agricole sur lequel des vignes ainsi que des chênes truffiers sont plantés. |
| 9 | 04/10/2023 | GFA du Lorigan | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclassées en zone constructible. | A943/815/499 | Réponse partiellement défavorable<br>Les parcelles objets de demande sont situées en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la carte communale.<br>Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.<br>De manière générale, la révision de la carte communale est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | zéro artificialisation nette. Une seule extension limitée a été inscrite.<br><br>Une partie de la parcelle A943 a été classée en zone constructible car celle-ci est enclavée entre le parking de DUC et une habitation.<br><br>Le reste des parcelles a été classé en zone non constructible. |
| 10 | 24/04/2024 | Valckx de Knegt Henriette | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible. | B 770/771 | **Réponse partiellement favorable**<br><br>*Voir réponse apportée à la demande n°2* |
| 11 | 19/05/2024 | Couve Christophe | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible afin que sa fille puisse installer son activité | | **Réponse défavorable à la demande**<br><br>Les parcelles objets de demande sont situées en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la carte communale.<br><br>Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.<br><br>De manière générale, la révision de la carte communale est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Une seule extension limitée (pour de l'habitat) a été inscrite.<br><br>Les parcelles ont été classées en zone non constructible. |
| 12 | 12/04/2024 | SCI Valat de Gourgon | Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible pour de l'activité. | B181/182 | **Réponse favorable**<br><br>Les parcelles B181/182 font l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Celle-ci maintient les droits à construire.<br><br>Les parcelles ont été classées en zone constructible pour de l'activité. |
| 13 | 13/05/2025 | Mani Véronique | Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible | A455 | **Réponse défavorable à la demande**<br><br>La parcelle objet de demande est située en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la carte communale.<br><br>Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.<br><br>De manière générale, la révision de la carte communale est de nature à diminuer les |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Une seule extension limitée (pour de l'habitat) a été inscrite.<br><br>La parcelle a été classée en zone non constructible. |

### 3.3. REALISATION D'AU MOINS DEUX REUNIONS PUBLIQUES : UNE AU STADE DE LA FIN DE DIAGNOSTIC, ET LA SECONDE POUR PRESENTER LE PRINCIPE DU ZONAGE

Trois réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique « commune » a été réalisée le 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du syndicat mixte de Leins Gardonnenque. Cette première réunion a permis de présenter la démarche de révision mutualisée avec 6 autres communes de la Gardonnenque. Cette présentation était relative à la procédure de carte communale et de PLU, au cadre réglementaire et au diagnostic territorial.
  Environ 60 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.
  Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre.

- Une seconde réunion a été réalisée le 11 avril 2024 à 18h30 à la salle des fêtes du bâtiment « Paul Portalès », 1 place de la mairie, relative au projet de synthèse du diagnostic territorial ainsi qu'aux objectifs d'aménagement du projet politique.
  Environ 20 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.
  Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre
  A la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune.

*Source : site internet de la commune, juin 2024*

DEPARTEMENT GARD
MAIRIE SAINT BAUZELY
Place de la Mairie
30730 SAINT BAUZELY

Je soussigné, DURAND Jacques, maire,

Certifie que l'affiche informant la population de la réunion publique du 11 avril 2024 à 18h30 au foyer communal sur la révision de la carte commune a été affichée aux lieux habituels le mardi 19 mars 2024.

Fait à Saint-Bauzèly
Le 20 mars 2024
DURAND Jacques
Maire

MAIRIE de SAINT BAUZELY * 30730 * GARD

*Attestation de publication d'affiche informant de réunion publique*

- Une troisième réunion a été réalisée le 22 avril 2025 à 18 h à la salle des fêtes du bâtiment « Paul Portalès », 1 place de la mairie, relative au rappel des objectifs d'aménagement du projet politique, la présentation des évolutions du zonage et de présenter la suite de la procédure.
  Environ 20 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.
  Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre
  A la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune, ainsi que le compte-rendu recensant notamment les questions posées et les réponses qui ont pu être apportées.

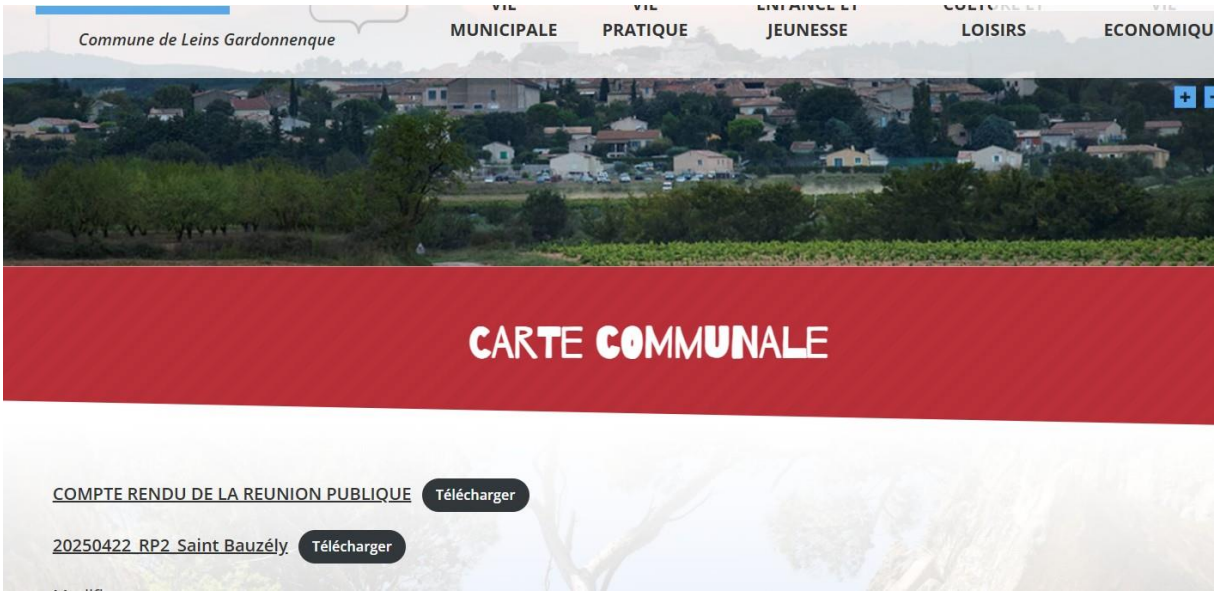


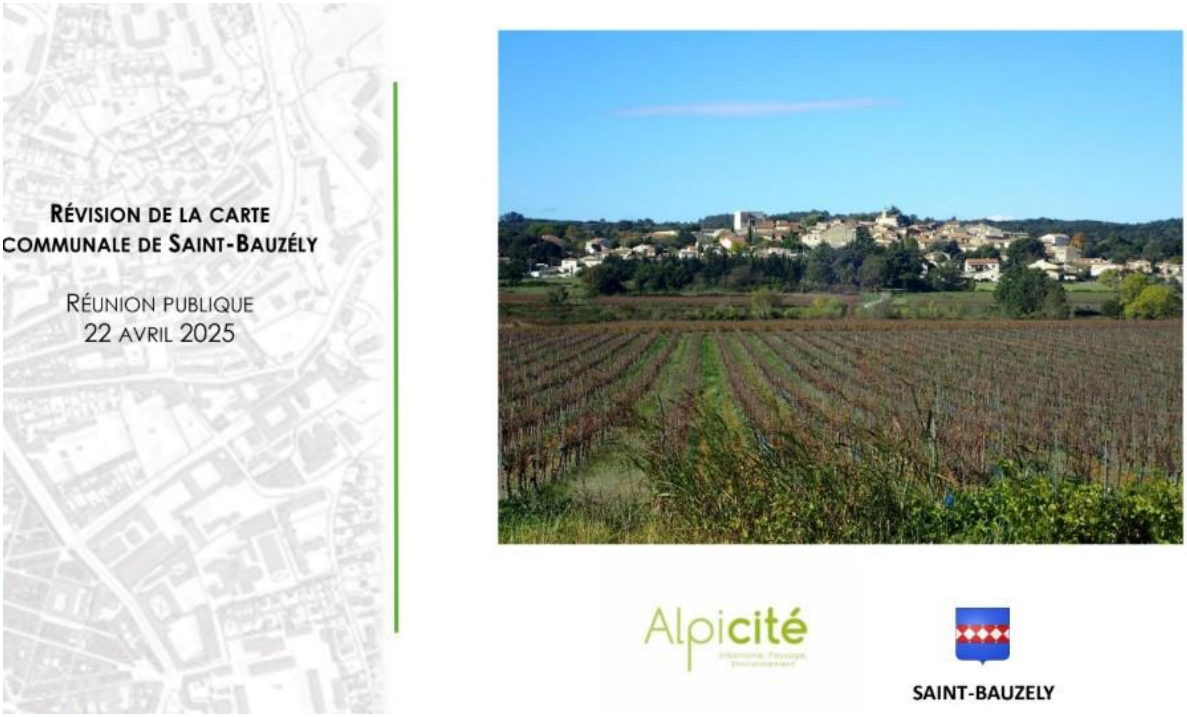


*Eléments publiés sur le site internet de la commune*

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de **diffuser l'information de différentes manières**. Ainsi, la population a été tenue informée de ces réunions au travers des affichages sur la commune, des publications sur le site internet de la commune, journal à diffusion départementale.

*Affiche publiée sur le site internet de la commune et affichée sur la commune*

**CARTE COMMUNALE – RÉUNION PUBLIQUE JEUDI 11 AVRIL 202**
**À 18H30 AU FOYER PAUL PORTALÈS**

**COMMUNE DE SAINT-BAUZELY**
**Réunion publique du 11 avril 2024 à 18h30**

La commune de Saint-Bauzély organise une réunion publique relative à la révision de sa carte communale, le jeudi 11 avril 2024 à 18h30 dans la salle des fêtes du bâtiment « Paul Portalès », 1 place de la mairie, 30730 Saint-Bauzély.
Pour rappel, la carte communale est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal.
Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les objectifs d'aménagement du projet politique.
Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins une autre réunion publique interviendra avant la fin de la procédure.

*Source : publication sur le site internet annonçant les réunions publiques*

DEPARTEMENT GARD
MAIRIE SAINT BAUZELY
Place de la Mairie
30730 SAINT BAUZELY

Tél. 04.66.81.61.54.

**CERTIFICAT AFFICHAGE**
**REUNION PUBLIQUE DU 21 JUIN 2023**
**DOCUMENTS REVISION CARTE COMMUNALE**

Je soussigné, DURAND Jacques, maire,
atteste avoir procédé à l'affichage et à la publication des documents suivants concernant la réunion publique du 21 juin 2023 pour la révision de la carte communale de Saint-Bauzély :

- **AFFICHE REUNION PUBLIQUE DU 21 JUIN 2023**
  - Aux lieux habituels d'affichage communal (portes mairie, foyer communal, bibliothèque municipale…) le 23 mai 2023
  - Publiée sur le site de la commune le 23 mai 2023
- **ARTICLE REUNION PUBLIQUE DU 21 JUIN 2023**
  - Publiée sur le site de la commune le 23 mai 2023
  - Demande de parution sur Midi Libre effectuée le 23 mai 2023, publication prévue le 26 mai 2023.

Fait à Saint-Bauzèly
Le 23 mai 2023
DURAND Jacques
Maire

MAIRIE de SAINT BAUZELY 30730 GARD

DEPARTEMENT GARD
MAIRIE SAINT BAUZELY
Place de la Mairie
30730 SAINT BAUZELY

Je soussigné, DURAND Jacques, maire,

Certifie que l'affiche informant la population de la réunion publique du 22 avril 2025 à 18h00 au foyer communal sur la révision de la carte commune a été affichée aux lieux habituels le vendredi 28 mars 2025 et publiée sur le site de la commune le samedi 29 mars 2025.

Fait à Saint-Bauzèly
Le 31 mars 2025
DURAND Jacques
Maire

MAIRIE de SAINT BAUZELY * GARD * 30730

*Source : Certificat d'affichage fait par M le Maire pour les réunions publiques*

## AVIS AU PUBLIC

Commune de Saint-Bauzely

### Réunion publique du 21 juin 2023

La commune de Saint-Bauzély organise une réunion publique relative à la révision de sa carte communale, le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque, 4 rue Diderot à Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Cette première réunion publique sera mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, La Rouvière, Montagnac et Fons, en cours de révision de leur PLU.

Pour rappel, la carte communale est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la démarche de révision de la carte communale, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins 2 autres réunions publiques interviendront.

178060

## AVIS AU PUBLIC

### Commune de Saint-Bauzély
### Département du Gard

### Réunion publique du 11 avril 2024

La commune de Saint-Bauzely organise une réunion publique relative à la révision de sa carte communale, le jeudi 11 avril 2024 à 18h30 dans la salle des fêtes du bâtiment « Paul Portalès », 1 place de la mairie, 30730 Saint-Bauzély.

Pour rappel, la carte communale est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les objectifs d'aménagement du projet politique.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins une autre réunion publique interviéndra avant la fin de la procédure.

207137

## AVIS AU PUBLIC

### Commune de Saint-Bauzély

### Réunion publique du 22 avril 2025

La commune de Saint-Bauzély organise une **réunion publique** relative à la révision de sa carte communale, le mardi 22 avril 2025 à 18h00 dans la salle des fêtes du bâtiment « Paul Portalès », 1 place de la mairie, 30730 Saint-Bauzély.

Pour rappel, la carte communale est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler les objectifs d'aménagement du projet politique, de présenter les évolutions du zonage et l'avis conforme de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale. Cette réunion sera également l'occasion de présenter la poursuite de la procédure.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

*Annonces légales des réunions publiques n°1/2/3 dans Midi libre*

⇨ Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre règlementaire qui contraint la révision de la carte communale, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Elles ont également permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

## 3.4. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE A MINIMA A PARTIR DE LA FIN DE LA PHASE DIAGNOSTIC

La révision de la carte communale a fait l'objet d'une exposition présentant la procédure, le diagnostic, le projet d'aménagement du territoire et le zonage.

Ainsi 5 panneaux ont été exposés à la mairie et ont permis d'informer les habitants de Saint-Bauzély sur les différentes étapes majeures de la révision de la carte communale.

*Source : Alpicité, mars 2024*

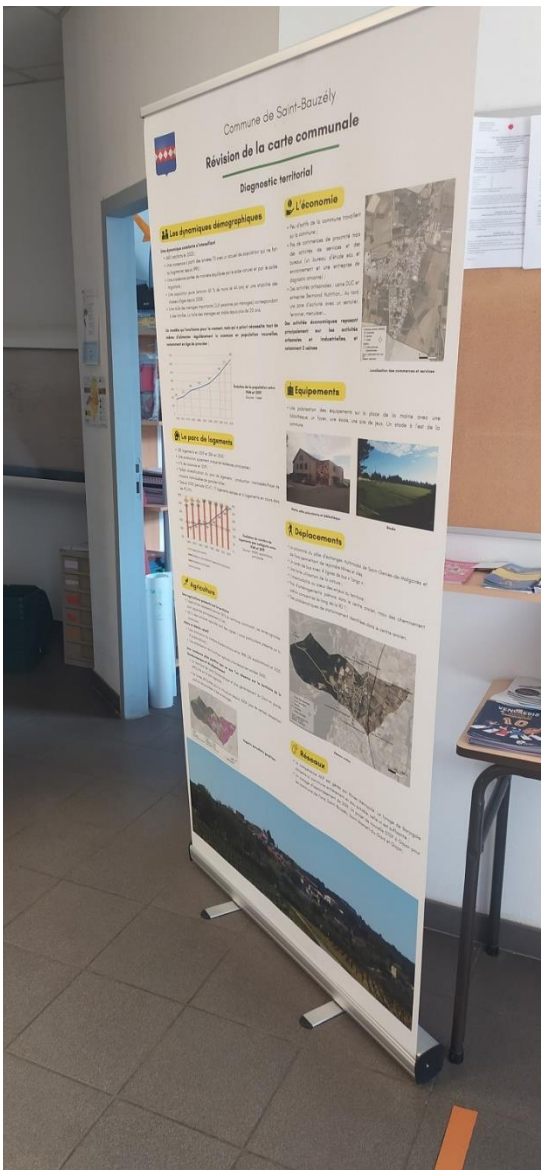


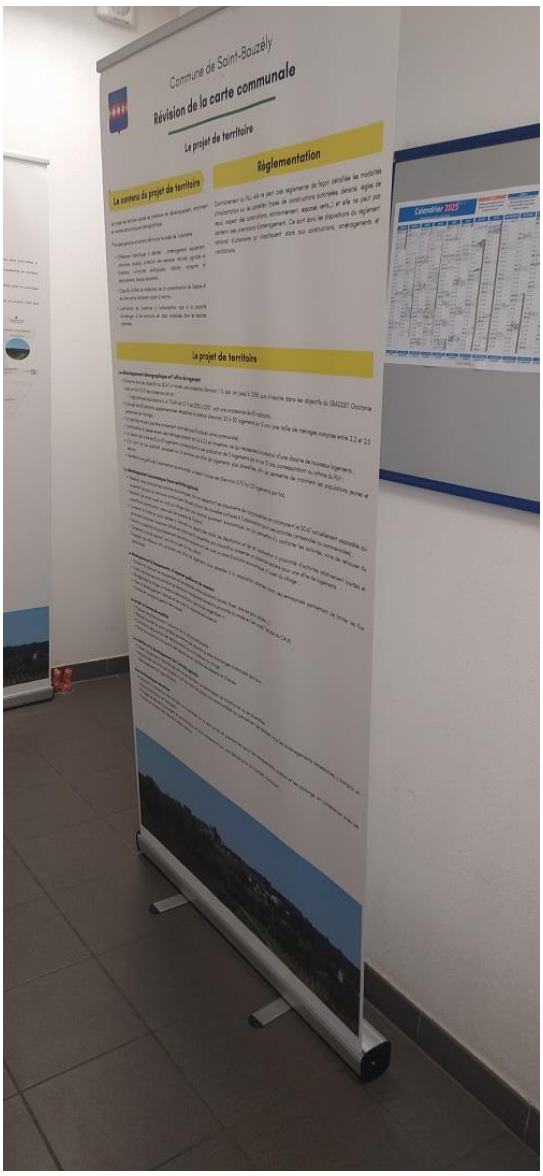


*Source : Alpicité, juillet 2024*

A noter que la commune a cherché, dans les différents supports de communication, à synthétiser le projet de carte communale auprès du grand public, à véhiculer des messages clairs et compréhensibles et à vulgariser, dans la mesure du possible, les différentes notions entourant la révision de la carte communale.

⇨ Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, le projet de territoire porté par les élus. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquels ces éléments avaient été présentés.

## 4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision de la carte communale.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal prescrivant la révision de la carte communale ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

- Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale de la carte communale ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du fin de diagnostic, et la seconde pour présenter le principe du zonage ;
- Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic.

Les modalités de concertation fixées par le conseil municipal ont été mises en œuvre jusqu'à la délibération de principe sur le fait que le dossier est prêt pour la consultation.

Les modalités de concertation ont permis à la population d'être informée de l'élaboration du projet et de son contenu, et ont donné la possibilité à la population de s'exprimer sur leur vision du territoire.

⇨ Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 15 mai 2025